

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC ; 3^{ème} vice-président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière de la Ville de Bois-Guillaume du 10 décembre 2019,
- Vu l'Avenant technique au Programme d'Action Foncière susmentionné du 20 aout 2024,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie en date du 22 avril 2024 autorisant la prise en charge et l'acquisition des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération OPE2024067 – 76 – BOIS-GUILLAUME « RUE DE LA REPUBLIQUE / ROUTE DE NEUFCHATEL »,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie en date du 25 octobre 2024 autorisant l'augmentation de l'enveloppe projet de l'opération OPE2024067 – 76 – BOIS-GUILLAUME « RUE DE LA REPUBLIQUE / ROUTE DE NEUFCHATEL » pour la porter à 1 520 000 € HT,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter l'extension de périmètre et l'augmentation de l'enveloppe projet de l'opération OPE2024067 – 76 – BOIS-GUILLAUME « RUE DE LA REPUBLIQUE / ROUTE DE NEUFCHATEL », afin d'acquérir les parcelles cadastrées section AP n°s 482 et 485 (en plus des parcelles AP n°s 221 et 222), d'une emprise totale de 822 m², sises sur la commune de Bois-Guillaume, à la demande de ladite commune.

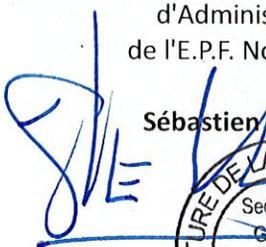
De majorer l'enveloppe projet de 372 000 € pour être portée à 1 892 000 € HT.

D'autoriser le Directeur Général à signer avec la Commune de Bois-Guillaume une Convention d'interventions.

Cette Convention d'interventions viendra substituer ses nouvelles modalités contractuelles à celles du Programme d'Action Foncière, pour la seule opération susnommée.

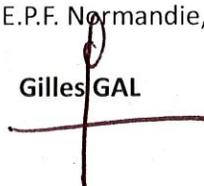
Le 3^{ème} vice-président du Conseil
d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECLERC




Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL



06 DEC. 2024

Pour le Préfet
Délibération approuvée
et par radiation
A Rouen le
Le Secrétaire Général
des Affaires Régionales

Philippine LEBAÏRE